

LE PETIT LIVRE DE LA FORMATION EN SUISSE · CHAPITRE 11.3

Jeunes en difficulté : case management et deuxième chance

TransparenceRH

Un jeune sur quatre qui commence un apprentissage résilie au moins une fois son contrat ; la plupart repartent dans une autre formation, mais pas tous. Pour éviter qu'un…

24 %	79 %	½ jour	25 ans
ont résilié au moins une fois (cohorte 2019)	repartent en formation	de cours d'appui par semaine au plus	limite du case management



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

La loi encourage l'égalité des chances de formation sur le plan social et régional (art. 3 let. c LFPr) ; la Confédération peut encourager des mesures en faveur des groupes et des régions défavorisés (art. 7 LFPr).



LA RÈGLE

À retenir

Cohorte 2018 : **88 %** ont obtenu un titre de la formation professionnelle initiale cinq ans et demi après le début ; **8 %** n'avaient pas repris de formation après une résiliation.



LA RÈGLE

La règle clé

Apprentie qui échoue en mathématiques professionnelles : Cours d'appui, avec son accord et celui de l'entreprise, sans retenue de salaire (LFPr 22 al. 4 ; OFPr 20)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Un seul jeune, beaucoup d'acteurs : le case management les fait jouer ensemble. »



LE PIÈGE

Le piège

Attendre l'échec à l'examen pour demander de l'aide. Les cours d'appui, l'encadrement individuel et la compensation des désavantages se décident pendant la formation ; une demande de compensation présentée après l'inscription à l'examen arrive trop tard.



LA BASE LÉGALE

Les références

LFPr art. 3, 7, 14, 18, 22, 24, 55 ; OFPr art. 10, 11, 20 ; LAI art. 7d, 14a, 68bis ; formationprof.ch (case management, mesures de soutien) ; SEFRI, « Attrait de la formation professionnelle », 16.4.2025 (chiffres OFS) ; ge.ch, vd.ch, fr.ch.



Le cas express

Apprenti AFP en échec malgré les cours d'appui : quelle mesure ?

> ✓ **Encadrement individuel spécialisé** Décidé par le canton (OFPr 10 al. 4).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Repérer tôt : absences, notes, changement de comportement.
- ☐ Entretien écrit et objectifs datés.
- ☐ Cours d'appui, puis encadrement individuel en AFP.
- ☐ Case management si les problèmes se cumulent.
- ☐ En cas de rupture : annonce au canton et suivi.

Base légale : LFPr art. 3, 7, 14, 18, 22, 24, 55 ; OFPr art. 10, 11, 20 ; LAI art. 7d, 14a, 68bis ; formationprof.ch (case management, mesures de soutien) ; SEFRI, « Attrait de la formation professionnelle », 16.4.2025 (chiffres OFS) ; ge.ch, vd.ch, fr.ch.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/frm-jeunes-difficulte.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.